

Niveau :	<b>MASTER</b>					Année 2020 - 2022
Domaine :	DROIT, ECONOMIE, GESTION – SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES – ARTS, LETTRES, LANGUES – SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					M1 (60 ECTS)
Mention :	<b>MEEF 1<sup>ER</sup> DEGRE</b> <b>Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation</b>					
Parcours :	Professeur des écoles (PE)					
Volume horaire étudiant :	94 h	341 h	122 h	h	h	<b>557 h</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Lucie CORBIN Maître de conférences <a href="mailto:Lucie.Corbin@inspe.u-bourgogne.fr">Lucie.Corbin@inspe.u-bourgogne.fr</a>	Bureau 1 <sup>er</sup> degré ☎ 03.80.39.35.85 ☎ 03.80.39.35.88 <a href="mailto:scolarite@inspe.u-bourgogne.fr">scolarite@inspe.u-bourgogne.fr</a>
Composante(s) de rattachement : <b>Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Bourgogne</b>	

**Objectifs de la formation et débouchés :**
**■ Objectifs :**

Ce master vise à assurer une solide formation académique en lien avec la recherche et une formation professionnalisante au métier de professeur des écoles. Le parcours Professeur des Ecoles est organisé sur les deux années de M1 et M2 et vise à développer plusieurs dimensions : polyvalence disciplinaire et pédagogique, préparation à l'exercice professionnel et initiation à la recherche.

La première année du master concilie la préparation au concours avec la construction de la polyvalence disciplinaire et didactique, une initiation à la recherche et une préparation progressive à l'exercice professionnel.

Polyvalence disciplinaire et didactique

Le parcours « professeur des écoles » s'attache à développer les savoirs et savoir-faire (didactiques, notamment) des étudiants, non seulement dans toutes les disciplines du concours avec les dominantes français - mathématiques, mais aussi dans toutes les disciplines enseignées à l'école primaire. Pour les étudiants qui n'auraient pas suivi la Licence Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC), il leur est conseillé de se mettre à niveau avant l'entrée en M1 dans certaines disciplines (cf. plan de formation).

### Initiation à la recherche

Ce parcours vise à faire approcher aux étudiants la diversité des recherches en éducation, ainsi que les méthodologies qui sont les leurs, avec leurs procédures, et l'utilité de celles-ci pour la construction de résultats objectifs. Il a également pour autre but essentiel de relier les « terrains » professionnels et les théories, afin de permettre l'élaboration d'une réflexion sur les pratiques destinées à nourrir l'évolution professionnelle tout au long de la carrière.

### Préparation au concours CRPE

S'agissant des deux disciplines présentes à l'écrit, Français et Mathématiques, leurs horaires sont renforcés. Ainsi pour chacune d'elles, le volume de formation, tant disciplinaire que didactique, intègre un horaire dédié à la préparation au concours. Il en est de même pour l'EPS, discipline elle aussi présente pour tous les étudiants, avec un horaire de 12h dédié à la préparation de la première partie de l'oral 2.

Le tronc commun de formation : les questions professionnelles traitées dans le cadre de l'UE 3, les enseignements de SHS qui y sont également proposés et les ateliers de pratique pédagogique répondent aux attentes de la seconde partie de cet oral 2. Venant compléter ce dispositif, des modules d'accompagnement permettent aux étudiants d'évaluer de façon formative leur pratique et la posture adoptée lors de leurs différents stages, et ainsi à se situer et préciser leur projet professionnel.

La prise en compte des spécificités de l'oral 1 se traduit, pour son caractère optionnel, par l'introduction d'une majeure en M1, l'offre de formation dans cette majeure correspondant à la totalité des 7 choix possibles (histoire, géographie, arts visuels, histoire des arts, sciences et technologie, éducation musicale, enseignement moral et civique).

### Préparation à l'exercice professionnel

Cette préparation s'appuie sur un continuum de stages qui font suite, pour les étudiants qui ont suivi les modules de préprofessionnalisation aux métiers de l'Éducation de l'Enseignement et de la Formation (Prépro MEF proposée en L1 - L2 ou L2 - L3 dans 13 parcours de licence), à deux stages de découverte et d'observation d'une semaine chacun dans une structure à vocation éducative. Cette préparation prend également appui sur des ateliers de pratique pédagogique menés dans les classes de l'école primaire.

### **■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :**

Le débouché premier de cette mention est une entrée dans le monde professionnel comme professeur des écoles, si l'étudiant a réussi le master et a été admis au concours du CRPE. Pour les étudiants non admis au CRPE en fin de M1, l'accès au M2 sera étudié par une commission réunissant les responsables du master et des membres de l'équipe pédagogique.

#### Pour les étudiants reçus au concours de Professeur des écoles

Emplois dans le système éducatif français

Détachements possibles hors de France (AEFE, AUF, MAEE, etc.)

Détachements possibles dans les structures de l'éducation populaire, de la lutte contre l'illettrisme, et pour l'intégration des migrants.

#### Pour les étudiants non reçus au concours de Professeur des écoles

Les étudiants diplômés du master MEEF - spécialité PE sont initiés tout au long des 4 semestres du parcours aux réalités diverses de l'éducation et de la formation. Ce diplôme peut ouvrir sur d'autres orientations, par exemple vers les autres masters portés par l'INSPÉ de Bourgogne, mais peut aussi permettre une insertion professionnelle dans d'autres emplois qui relèvent de l'éducation et de la formation (accompagnement scolaire ou en formation tout au long de la vie, accompagnement et prise en compte des besoins éducatifs particuliers, prise en charge de publics illettrés ou de migrants en formation linguistique, coopération internationale...) mais aussi dans un domaine plus littéraire et artistique (édition, littérature jeunesse, communication...).

## ■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences principales que cette formation de master cherche à développer chez les étudiants sont :

- conception, conduite et analyse d'activités éducatives et d'enseignement,
- connaissance des disciplines et mise en œuvre adaptée de celles-ci,
- connaissance du cadre réglementaire des écoles publiques,
- capacité à réfléchir aux enjeux juridiques et éthiques de l'enseignement,
- capacité de réflexion sur ses pratiques et de reformulation de celles-ci,
- capacité à travailler en équipe pédagogique et de recherche,
- capacité à évoluer en fonction de la diversité des publics

## ■ Stage

Pendant l'année de master 1 MEEF premier degré, chaque étudiant se voit offrir deux stages dans une école primaire (dans deux cycles différents) : tout d'abord, deux semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée au semestre 1 (autour des vacances de la Toussaint), puis deux semaines de stage de pratique accompagnée avec prise de responsabilité progressive au semestre 2 (courant février). Ces stages sur le terrain doivent lui permettre de découvrir l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer ainsi que le métier d'enseignant dans ses différentes dimensions, d'observer l'activité des élèves et de l'équipe éducative, de faire ses premières expériences de conduite de classe, d'abord guidées par un tuteur, jusqu'à acquérir progressivement plus d'autonomie.

La participation aux stages proposés pendant l'année de master 1 est obligatoire. Aucune dispense, aucun aménagement ne seront proposés, même pour les étudiants salariés qui devront prendre leurs dispositions en amont. Les écrits aux deux semestres (et l'oral au semestre 2) rendus suite aux stages ne seront évalués et pris en compte que si les étudiants ont effectivement suivi l'intégralité du stage concerné.

## ■ UE optionnelle facultative Démarche Action Citoyenne (DAC)

### Descriptif

L'objectif visé par la DAC est de développer chez les étudiants, en dehors ou en marge du cadre scolaire, de nouvelles compétences (cf. annexe 3) et de réfléchir à leur transposition dans le champ professionnel (notamment dans les compétences 5 et 6 du référentiel professionnel des personnels de l'éducation nationale -BO n°13 du 26 mars 2013-). Ces compétences doivent être mises en œuvre sous la forme d'une action **au sein d'une association** (cf. annexe 2), action ayant trait à une problématique liée à la citoyenneté (lutte contre les discriminations, sensibilisation au développement durable, prise en compte du handicap, ...). La durée octroyée à la DAC est de 20 heures (18 heures dédiées à la démarche proposée et réalisées au sein de l'association auxquelles s'ajoutent 2 heures réservées aux écrits professionnels). La DAC doit par conséquent être travaillée en dehors des formations dispensées à l'INSPÉ et, pour ce qui concerne les EFS, en dehors de leurs obligations d'enseignement auprès de leurs classes.

### Modalités de validation, conservation et conservation

#### - Modalités de validation

- A l'issue de l'année universitaire, l'UE est validée et les crédits ECTS associés sont obtenus si et seulement si la note obtenue à l'UE est supérieure ou égale à la moyenne ( $\geq 10/20$ ). L'UE est validée au titre l'année universitaire au cours de laquelle elle a été suivie.
- La moyenne obtenue à l'UE n'entre jamais en compte dans le calcul de la moyenne annuelle ou semestrielle du diplôme.
- Les crédits ECTS obtenus dans le cadre de l'UE sont des crédits « bonus » et ne rentrent jamais en compte dans la capitalisation des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme.

#### - Calcul des notes de l'UE transversale dans la moyenne annuelle

- Le coefficient assorti à la note de l'UE correspond au sixième du total des coefficients de l'année. Exemple : pour le cas d'une année composée de deux majeures coefficient 2 chacune et de deux mineures coefficient 1 chacune, le total des coefficients (6) divisé par six donne un coefficient 1 pour une UE transversale.

- **Conservation et capitalisation**

- L'UE ne peut plus être repassée dès lors qu'elle est validée (10/20). Toutefois, en cas de redoublement, l'étudiant est autorisé à conserver le bénéfice de la note acquise lorsqu'elle est supérieure à 10/20 et que l'année n'a pas été validée. Pour ce faire, l'étudiant devra en faire la demande auprès de sa scolarité de gestion lors des inscriptions pédagogiques.
- Si l'UE n'est pas acquise, l'étudiant peut s'y réinscrire lors d'un redoublement.
- Aucune session 2 n'est organisée pour l'UE transversale sauf cas de force majeure avéré et sur décision du responsable pédagogique du diplôme et/ou du directeur de département.

**A NOTER :**

- Crédits attribués associés à l'UE DAC : 2 ECTS.
- L'UE ne peut être validée que sur une année universitaire (M1 ou M2) mais jamais sur deux années universitaires.
- Une fois que l'UE est validée, elle est définitivement acquise et ne peut être validée une seconde fois

■ **C2i2e**

Les enseignements liés à la préparation du C2i2e sont rattachés au Master par l'intermédiaire de l'UE3. Les enseignements et travaux à remettre sont répartis en M1 et en M2. La validation complète du C2i2e ne peut être obtenue qu'en M2.

■ **Régime salarié et dispenses d'assiduité**

Pour bénéficier du régime d'étudiant salarié et de dispenses d'assiduité, l'étudiant doit en faire la demande. Cette demande doit être effectuée auprès du bureau 1<sup>er</sup> degré du service scolarité de l'INSPÉ par l'intermédiaire des secrétariats des sites géographiques au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent être soumis à des modalités d'évaluation particulières. Le cas échéant, un calendrier spécifique d'évaluation est contractualisé entre l'étudiant et les formateurs concernés. Les formateurs informent la scolarité des dates et modalités retenues. Ce choix peut s'effectuer au niveau des éléments constitutifs. Ce choix vaut pour un semestre et doit être reconduit ou modifié par l'étudiant dans le cadre d'une démarche personnelle au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

---

**Modalités d'accès à l'année de formation :**

■ **de plein droit :**

Etre titulaire d'une licence. Le Master est dispensé sur les sites d'Auxerre, Dijon, Mâcon et Nevers. Les modalités d'affectation géographiques sont votées chaque année aux instances de l'INSPÉ et communiquées via le site internet de l'INSPÉ entre les vacances d'Hiver et les vacances de Pâques (voir calendrier universitaire voté aux CA de l'université de Bourgogne) : <http://www.inspe.u-bourgogne.fr> (rubrique Pré-inscriptions)

Il n'est pas garanti qu'un étudiant effectue son cursus M1-M2 sur le même site.

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

En formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation ([scolarite@inspe.u-bourgogne.fr](mailto:scolarite@inspe.u-bourgogne.fr))

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université qui se mettra en contact avec le secrétariat pédagogique du département MEEF (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :



■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1										
UE 1	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs 1	Français *	15	23	10	48	5	CC/CT	3,5	1,5	5
	Mathématiques *	8	28	12	48	5	CT	5		5
<b>TOTAL UE 1</b>		<b>23</b>	<b>51</b>	<b>22</b>	<b>96</b>	<b>10</b>		<b>8,5</b>		<b>10</b>
UE 2	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs 2	EPS *	2	18		20	6	CC		3	6
	Histoire Géographie *		18	4	22				3	
	Enseignement Moral et Civique *		4		4				0	
	Arts plastiques		12		12				0	
	Education musicale		12		12				0	
	Sciences : SVT et SPT *		8	16	24	3	CT	3		3
	Langues *		18		18	3	CC		3	3
<b>TOTAL UE 2</b>		<b>2</b>	<b>90</b>	<b>20</b>	<b>112</b>	<b>12</b>		<b>3</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
UE 3	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
Découvrir des publics et des contextes professionnels	Psychologie des apprentissages scolaires 1 *	18			18	2	CT	2		2
	Philosophie de l'éducation *	9			9	1	CT	1		1
	Approches historique et sociologique du système éducatif et des publics scolaires *	16			16	2	CT	2		2
	Initiation à la recherche (méthodologie) *		6	2	8	3	CC		1,5	3
	Questions professionnelles 1 : Ecole maternelle 1 *		6		6				1,5	
	- Préparation à l'exercice professionnel et stage - ateliers de pratique pédagogique		4	8	12				0	
TUICE				4	4					
<b>TOTAL UE 3</b>		<b>43</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>73</b>	<b>8</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL Semestre 1</b>		<b>68</b>	<b>157</b>	<b>56</b>	<b>281</b>	<b>30</b>				<b>30</b>

**SEMESTRE 2**

UE 1	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Maitriser les savoirs 1</b>	Français *	10	16	10	36	5	CT	5		5
	Mathématiques *		20	4	24	5	CC		5	5
<b>TOTAL UE 1</b>		<b>10</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>60</b>	<b>10</b>		5	5	<b>10</b>

UE 2	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Maitriser les savoirs 2</b>	EPS	2	22		24	6	CC		0	6
	Histoire Géographie		18	4	22				0	
	Enseignement Moral et Civique		4		4				3	
	Arts plastique *		12		12				3	
	Education musicale *		12		12					
	Sciences : SVT et SPT *		8	16	24	3	CT	3		3
	Majeure (en lien avec l'enseignement choisi à l'oral 1 du CRPE)				16 <sup>(2)</sup>	16	Non évalué			
Langues *			18		18	3	CC		3	3
<b>TOTAL UE 2</b>		<b>2</b>	<b>94</b>	<b>36</b>	<b>132</b>	<b>12</b>		3	9	<b>12</b>

(2) En plus de ces heures de préparation au dossier de majeure, il est également prévu 1h/étudiant admissible en 3 temps (majeure, éthique, EPS) pour assurer des oraux blancs à chaque étudiant

UE 3	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Découvrir des publics et des contextes professionnels</b>	Psychologie des apprentissages scolaires 2 *	12			12	3	CT	3		3
	Questions professionnelles 2 : Ecole maternelle 2 **	2	6		8	5	CC		5/3 + 5/3	5
	Questions professionnelles 3 : Socle commun / Evaluation **		12		12					
	Questions professionnelles 4 : Dimension éthique et juridique du métier **		12		12					
	Questions professionnelles 5 : Diversités et inclusions 1 **		12		12					
	Initiation à la recherche (séminaire) *			12	12			5/3		
	- Préparation à l'exercice professionnel et stage - Ateliers de pratique pédagogique				4 8	12			0	
TUICE				4	4	Non évalué				
<b>TOTAL UE 3</b>		<b>14</b>	<b>54</b>	<b>16</b>	<b>84</b>	<b>8</b>		3	5	<b>8</b>

<b>TOTAL Semestre 2</b>	<b>26</b>	<b>184</b>	<b>66</b>	<b>276</b>	<b>30</b>					<b>30</b>
-------------------------	-----------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

<b>TOTAL M1</b>	<b>94</b>	<b>341</b>	<b>122</b>	<b>557</b>	<b>60</b>					<b>60</b>
-----------------	-----------	------------	------------	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

Total M1 = 541h (+16h APP) = 557h

(\*) EC évaluées. (\*\*) 2 notes pour les 4 QP par tirage au sort sur chaque site.

## ■ Assiduité

La présence à tous les cours est obligatoire. Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée en TD, TP et cours intégrés ».

Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'INSPÉ dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

## ■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur) ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur).

### ● Sessions d'examen :

Les deux premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chaque semestre. Les sessions de rattrapage (S1 et S2) sont organisées après la fin des cours du S2, selon les délais légaux.

Toute absence à un examen (contrôle continu ou contrôle terminal) de la première session ou de la session de rattrapage, doit être justifiée auprès du service scolarité au moins une semaine avant validation des résultats par le jury. Toute absence non justifiée sera considérée comme une absence injustifiée et l'étudiant se verra déclaré défaillant à l'enseignement concerné.

#### ❖ Session de rattrapage des éléments constitutifs et évalués en contrôle terminal

L'étudiant non admis en session 1 bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs (Ec) et unités d'enseignements (UE) validés lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse pour chacune des UE non validées, les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes des UE validées en session 1 (moyenne des Ec supérieure ou égale à 10/20) sont reportées automatiquement et utilisées dans le calcul de la session de rattrapage.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session.

#### ❖ Session de rattrapage des éléments constitutifs évalués en contrôle continu

Les éléments constitutifs évalués en contrôle continu ne donnent lieu à aucune session de rattrapage sauf pour les Ec non compensables (français, mathématiques et langues)

A titre dérogatoire, une mesure individuelle, exceptionnelle et ponctuelle pourra être mise en place (sans obligation pour le responsable pédagogique qui appréciera toute situation particulière) pour les étudiants justifiant de leur absence par un certificat médical.

### ● Règles de validation et de capitalisation spécifiques aux Master MEEF, 1<sup>er</sup> degré :

#### ❖ Principes généraux

Les études menant à l'obtention du Master sont organisées en 4 semestres, non compensables entre eux.

Chaque semestre se compose en unités d'enseignement (UE) non compensables entre elles.

Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (Ec). A l'intérieur d'une UE, les Ec sont compensables entre eux, à l'exception de :

- UE1 du semestre 1 et de l'UE1 du semestre 2 (Ec1 Français non compensable avec Ec2 Mathématiques)
- Ec Langues de l'UE2 du semestre 1 et du semestre 2 non compensable.

#### ❖ Principes de validation et capitalisation des UE et Ec



A l'exception des UE1 des semestres 1 et 2 et de l'Ec Langues des UE2 (semestres 1 et 2), une UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE est composée d'un seul Ec, elle est validée lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une UE est validée, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Les Ec de l'UE1 du semestre 1 sont non compensables entre elles. L'UE1 du semestre 1 est validée lorsque la note obtenue à chacun des Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Les Ec de l'UE1 du semestre 2 sont non compensables entre elles. L'UE1 du semestre 2 est validée lorsque la note obtenue à chacun des Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Un Ec est validé lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20. Lorsqu'un Ec est validé, s'il a une valeur en crédits ECTS, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Le jury peut, au vu du parcours de l'étudiant – et notamment des types d'absences, c'est-à-dire absences justifiées ou injustifiées –, rattraper une ou plusieurs UE non acquises et accorder ainsi les ECTS correspondants.

#### ❖ **Modalités relatives au redoublement**

Le redoublement en M1 et en M2 n'est pas un redoublement de droit. Le jury statue sur le redoublement des étudiants défaillants ou ajournés à l'issue de la dernière session d'examens

#### ■ **Modalités d'évaluation du contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'INSPÉ sont votées chaque année au Conseil de Formation et de la Vie Universitaire et susceptibles d'être modifiées tous les ans.